

PROCES-VERBAL

Séance du 03 mars 2026

Par convocations individuelles expédiées le 25/02/2026 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Hem-Monacu, est invité à se réunir le 03/03/2026 à 18 heures.

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.

Etaient présents :

M. DELEFORTRIE Bernard	M. SAINT-SOLIEUX Jean-Michel	M. ABERBOUR Pascal
M. CONRATTE Hervé	M. DELAVENNE Christophe	M. DERACINOIS Jean-Michel
M. PAATSCH Gérard	Mme DEL FABBRO Marie-France	

Absent(s) excusé(s) : M. HENOT Marc, M. QUEVAL Morgan,

Pouvoir(s) : M. HENOT Marc à Mme DEL FABBRO Marie-France

Secrétaires de séance : M. CONRATTE Hervé, DELAVENNE Christophe

Signature du dernier PV :

Après lecture, le PV de la séance du 08 décembre 2025 a été signé par les secrétaires de séance et Monsieur le Maire.

1- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget commune :

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique du budget principal (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 7 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés,

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget principal primitif 2026,

- précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2025

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	TOTAL DEPENSES	175 999,76 €		51 301,46 €
TOTAL RECETTES	163 278,56 €		36 844,42 €	
RESULTAT de l'EXERCICE 2025	- 12 721,20 €		- 14 457,04 €	
RESULTAT ANTERIEUR 2024	36 054,33 €		- 19 955,89 €	
RESULTAT CUMULE	23 333,13 €		- 34 412,93 €	
Résultat global de clôture Budget Principal			- 11 079,80 €	

Affectation du résultat 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE	- 34 412,93 €	23 333,13 €
Proposition Affectation du résultat		
en investissement		report en fonctionnement
Besoin de financement 2025 (1068)	34 412,93 €	- 11 079,80 €

2- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget camping :

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique du budget camping (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du camping.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 7 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés,

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 du camping,

- précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT BUDGET CAMPING 2025

Budget annexe	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	TOTAL DEPENSES	95 399,22 €		16. 002,34 €
TOTAL RECETTES	89 278,56 €		12 874,47 €	
RESULTAT de l'EXERCICE 2025	- 6 120,66 €		- 3 127,87 €	
RESULTAT ANTERIEUR 2024	8 210,23 €		75 127,08 €	
RESULTAT CUMULE	2 089,57 €		71 999,21 €	
Résultat global de clôture Budget Principal			74 088,78 €	

Affectation du résultat 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE	71 999,21 €	2 089,57 €
Proposition Affectation du résultat		
en investissement		report en fonctionnement
Besoin de financement 2025 (1068)	0,00 €	2 089,57 €

3- Budget Principal 2026 de la commune :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX, le Maire Adjoint donne lecture du budget principal 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 174 100,00 € pour la section de fonctionnement et à 54 254,93 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 7 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés,

- 1°) d'adopter le Budget Principal 2026 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 174 100,00 € en section de fonctionnement et à 54 254,93 € pour la section d'investissement.

- 2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Budget Principal 2026 du camping :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux campings communaux,

Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX, le Maire Adjoint donne lecture du budget 2026 du camping de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 96 692,57 € pour la section de fonctionnement et à 87 533,21 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 7 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés,

- 1°) d'adopter le Budget 2026 du camping équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 96 692,57 € en section de fonctionnement et à 87 533,21 € pour la section d'investissement.

- 2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Bon chauffage :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Le Conseil Municipal,

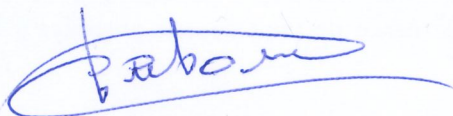
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- 1°) d'octroyer un bon chauffage de 150€ à un résidant de la commune dans le besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance
M. ABERBOUR Pascal



Le Maire
Bernard DELEFORTRIE

